

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2025.491

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 2 rue Chantemerle

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par la société « HONTAS DEMENAGEMENTS », 33600
PESSAC, qui sollicite une autorisation de stationnement d'un camion et d'un monte meuble dans
le cadre d'un déménagement au droit du n°2 rue Chantemerle à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E
=====

ARTICLE 1er

Le 09 décembre 2025, l'entreprise Hontas Déménagements est autorisée à stationner
un camion et d'un monte meuble dans le cadre d'un déménagement au droit du n°2 rue
Chantemerle (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par l'entreprise,
- Le camion et le monte meuble seront autorisés à stationner sur la chaussée,

ARTICLE 3

L'entreprise chargée de la livraison devra procéder à la mise en place des panneaux de
signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de
secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

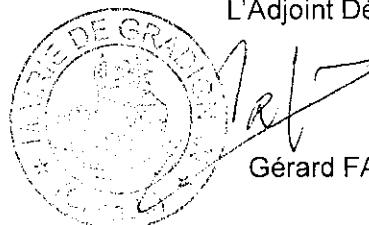
Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur société Hontas Déménagements,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à GRADIGNAN, le 30 octobre 2025
P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA